

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
sur la commune de Sénézergues (Cantal),
déposé par la société INTERSOLAIRE

La société Intersolaire a déposé en préfecture du Cantal une demande de permis de construire (n° PC 015 226 10 A0005) concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Sénézergues dans le département du Cantal.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de Région. Celui-ci doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-I du même code. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale (AE) a été émis le 18 novembre 2010.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'avis porte sur la qualité du dossier, et en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

1 - Présentation du projet

1.1 Identification du pétitionnaire

Le dossier a été déposé par la société Intersolaire. Intersolaire est une société active dans le domaine de l'énergie photovoltaïque en France, en particulier, le développement de projets de centrales au sol ou sur des toitures de grande taille. La société est filiale du groupe allemand DGE (Das Grüne Emissionshaus), basé à Freiburg in Breisgau, ville connue pour ses réalisations dans le domaine des énergies propres et des éco-quartiers. Le groupe DGE travaille pour les énergies renouvelables depuis 1996. Il réalise le financement de projets de parcs éoliens et solaires, ainsi que l'exploitation technique des parcs une fois en service. Ses filiales gèrent le développement technique des projets, en France (Intersolaire, Intervent), au Chili (Intervento), en Allemagne et en République Tchèque (DGE Solar).

1.2 Localisation du projet

Le projet d'implantation se situe au sud du département du Cantal. Les départements qui lui sont limitrophes sont le Puy-De-Dôme, la Haute-Loire, La Lozère, l'Aveyron, le Lot et la Lozère. Le site se trouve sur la commune de Sénézergues (15340). Les communes environnantes du projet sont Junhac, Cassaniouze, Sansac-Veinazes et Calvinet. Il est localisé au sud-est de cette commune, sur des parcelles agricoles, à proximité immédiate du poste électrique de Leygues. Le site est desservi par une voie communale reliant les routes départementales n°19 et 25.

Le site est localisé dans le bassin versant du Lot, dans l'entité géomorphologique de la Chataigneraie. Le sous sol de cette entité correspond au socle primaire, représenté par un ensemble de roches métamorphiques fracturées (michachistes et gneiss) et recoupées de massifs granitiques plus jeunes. Le site du projet repose sur un sous sol granitique stable. Les parcelles concernées correspondent majoritairement à des prairies naturelles ou artificielles, pâturées ou fauchées. Le relief de l'aire d'étude présente un paysage très vallonné. Les parcelles du site du projet sont relativement planes et sont localisées en sommet de colline entre 550 et 572 mètres NGF, en surplomb de la vallée du ruisseau de l'Auze. L'aire d'étude éloignée appartient donc intégralement au bassin versant de l'Auze.

1.3 Description de l'installation

Une partie des informations relatives au projet figure dans cette partie (présentation du projet): localisation, historique, caractéristiques techniques du projet. Un préambule rappelle le contexte national et européen et présente la société Intersolaire. Une notice descriptive de l'aspect technique et paysager du projet est présente dans le dossier de demande de permis de construire. La centrale photovoltaïque de Sénezergues sera constituée d'environ 36400 m² de panneaux solaires (ceci correspond à environ 31 500 m² en projection verticale). Le projet porte sur 8,2 hectares, sur des terrains d'une surface totale de 10,5 hectares. Ceci correspond à un ratio d'emprise au sol / couverture de panneaux de 38,41 % (ou 30% de couverture sur l'entité des parcelles concernées).

Les caractéristiques des futurs ouvrages sont :

- hauteur des supports comprise entre 0,8 et 2,5 m
- inclinaison du plan = 30°
- surface d'un panneau solaire = 0,8 à 2 m²; technologie silicium polycristallin
- profondeur des fondations par pieux = 1 à 2 m
- puissance totale de la centrale = 5 mégawatt-crêtes; production env. 5,6 millions de kilowatt-heure par an

La future centrale photovoltaïque de Sénezergues est mitoyenne du poste électrique 63 / 20000 volts de Leygues. Les rangées de modules (panneaux) photovoltaïques seront également reliées en souterrain à des blocs onduleurs / transformateurs (5 locaux nécessaires pour le projet), eux-même reliés au poste de livraison.

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les élus de la commune de Sénezergues en 2009.

2 - Les enjeux environnementaux de la zone du projet

Les principaux enjeux de la zone sont :

- **l'agriculture**: le site du projet s'inscrit dans un paysage agricole bocager, où les parcelles de prairies majoritaires (prairies temporaires, prairies naturelles pâturées) côtoient quelques parcelles de culture (parcelles de céréales);

- **la faune, la flore**: une ZNIEFF de type 1 n°00007115C « Gorge du Don » à proximité de l'emprise du projet au sud.

- **le paysage**: la commune de Sénezergues appartient au grand ensemble paysager de la Chataigneraie.

3 - Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact décrites à l'article R.122-3 du code de l'environnement.

3.1 État initial-Les éléments du dossier :

L'état initial est globalement bien analysé, à part l'étude des chiroptères qui aurait mérité d'être plus précise.

- l'agriculture

Le présent projet concerne une surface significative (plus de 10 ha) de terres agricoles : prairies temporaires, prairies naturelles pâturées, céréales. L'aire d'étude éloignée est concernée par les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et Indications Géographiques Protégées (IGP).

- La faune et la flore

le Périmètre d'étude concerne des terres agricoles (prairies, culture de céréales). il n'y a pas de milieu naturel à haute valeur patrimoniale connu sur le site. l'étude ne fait pas référence au réseau Natura 2000, compte tenu de l'éloignement du site du Grivaldes, site à chiroptères, qui est le plus proche.

Les liens du site projet avec la ZNIEFF ni son attractivité pour les chiroptères n'ont été étudiés. Seules des données bibliographiques issues de l'inventaire ZNIEFF figurent dans l'étude. La référence à 3 chauves souris d'intérêt communautaire (dont 2 à fort rayon d'action) aurait justifié une étude spécifique concernant ces animaux. Le site du projet est le territoire de chasse de plusieurs couples de pie grièche-écorcheur.

- le paysage

L'aire d'étude appartient au grand ensemble paysager de la Chataigneraie, correspondant à toute la partie sud-ouest du département, au sud du bassin d'Aurillac. Quatre unités paysagères caractérisent cet ensemble, dont deux concernent l'aire d'étude : la Chataigneraie, du Veinazès au plateau de Quézac et les rebords de la Chataigneraie.

- L'eau

Le pétitionnaire indique qu'aucune zone humide n'a été inventoriée lors des investigations de terrain. La commune de Sénezergues n'a pas encore été intégrée à l'atlas départemental des zones humides. Aucun autre enjeu lié à l'eau n'a été identifié.

3.2 Les impacts du projet

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. L'étude conclut à la présence d'impact du projet sur l'environnement.

- l'agriculture

Les impacts du projet sur l'exploitation agricole considérée sont importants puisque ce projet de 10,5 hectares de superficie concerne une exploitation agricole de 36,6 hectares. Les parcelles concernées sont soit des terres cultivées soit des prairies temporaires. Or, le ministère chargé de l'écologie a toujours affirmé qu'afin de préserver les espaces agricoles, les projets de centrales au sol n'avaient pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage.

- La faune et la flore

L'impact du projet sur le territoire de chasse des pie grièche écorcheur a bien été intégré.

- le paysage

Le projet impacte le paysage puisque son site d'implantation domine le hameau de Leygues, la RD 25 et la vallée de l'Auze. Les vues en perceptions lointaines sont avérées depuis le village de Junhac de l'autre côté de la vallée

Depuis le village de Leygues, seules quelques vues lointaines sur le site sont observées, sans générer de contraintes visuelles.

Avec une altitude voisine de 550 mètres et une situation en sommet de collines, la position dominante du projet sur le hameau de Leygues, la RD 25 et la vallée de l'Auze le rendra imperceptible des vues proches.

- l'eau

Les impacts prévisibles sont très limités. Sur la gestion des eaux pluviales, le projet ne fait pas apparaître de collecte des eaux, il n'y a donc pas nécessité d'une instruction « loi sur l'eau ».

3.3 Les mesures proposées

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont adaptées aux enjeux identifiés et aux effets potentiels du projet.

Concernant l'**activité agricole**, le parc sera entretenu par le futur troupeau de moutons de l'actuel propriétaire, exploitant des parcelles.

Le maintien d'une prairie pâturée extensive, la nature et période des travaux, le maintien et la réalisation d'éléments fixes du paysage à vocation écologique, les suivis prévus à l'étude d'impact sont précisément indiqués.

Les murets de pierres sèches situés en périphérie du parc seront conservés. Les amas de blocs seront déplacés au sud du site, en veillant à respecter leur intégrité pour être à nouveau utilisés par les animaux. Les travaux seront réalisés en automne et en hiver afin de tenir compte des cycles biologiques des oiseaux vivants sur le site ou à proximité. Des ouvertures seront prévues dans la partie basse de la clôture afin de la rendre perméable aux déplacements de la **petite faune**. De plus, des petits tertres végétalisés seront aménagés de loin en loin à l'extérieur de la clôture afin d'être utilisable par la faune fouisseuse ou cavernicole.

Les terrassements se limiteront à la voie d'accès (depuis la voie communale) et aux fondations des locaux techniques. Les rangées de panneaux solaires s'adapteront à la forme naturelle des terrains.

Les haies et boisements existants en périphérie du parc seront conservés. Partout où ils ne sont pas présents, une haie champêtre sera aménagée, qui aura un rôle de corridor biologique tout en assurant l'**intégration paysagère** du parc. Pour la plantation de ces haies les essences locales, permettant notamment la formation de buissons épais épineux, seront privilégiées.

Les haies replantées au delà des châtaigniers évoqués, devront garantir l'attractivité pour la pie grièche écorcheur (buissons épais épineux). S'agissant de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, les observations de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) seront prises en compte.

Hormis les chemins intra-parc qui seront empierrés avec des matériaux locaux, la totalité du parc sera laissée en herbe afin d'être pâturée. Ce couvert végétal favorisera l'infiltration naturelle **des eaux de pluie et de ruissellement**.

4 - justification du projet

Intersolaire justifie ce projet par un très bon ensoleillement. Il repose sur un sous-sol stable et se situe en dehors des zones naturelles d'intérêt patrimonial ou protégées (ZNIEFF, massifs boisés).

Il repose sur des parcelles de prairies ou de cultures à faible valeur ajoutée et n'est inclus dans aucun périmètre de protection de monuments historiques (le plus proche est à environ 1 kilomètre). De plus, ce projet est mitoyen du poste électrique de Leygues. La société Intersolaire a rencontré et informé les acteurs locaux (élus, propriétaires) sur son souhait d'implanter une centrale au sol.

Ces justifications techniques et environnementales sont recevables, sauf concernant la valeur agricole des terrains concernés qui est plus importante que ce qu'indique le dossier.

5 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est cohérent avec le projet présenté.

Les principaux impacts potentiels sont bien repris et les mesures d'accompagnement bien identifiées.

6 - Prise en compte de l'environnement par le projet

Les impacts sur le paysage et le milieu naturel sont correctement étudiés et se révèlent limités.

L'enjeu environnemental principal de ce projet est la consommation d'espace agricole. Une surface significative (10,5 hectares) de terres exploitées est concernée.

Clermont-Ferrand, le 27/12/2010


Patrick STEFANINI